

# Recueil des Actes Administratifs



**Hôtel de ville**  
place du Général de Gaulle  
**30127 BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16 📠 04 66 01 61 64  
[www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE**

N° SRC-2020-051 à SRC-2020-055

### **SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES**

Néant

### **SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES**

Du n° ST-2020-114 au n° ST-2020-124

### **SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION**

Néant

### **SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

Néant

# SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

AOÛT 2020

- SRC-2020-051 – Abrogation de l'arrêté n° src 2019 – 037 portant délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de 1<sup>ère</sup> catégorie au bénéfice de Mme Delphine BAILLY.
- SRC-2020-052 – Délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de 2<sup>ème</sup> catégorie – Rottweiler PLABLO – Propriétaire Jean-Pierre SALMON.
- SRC-2020-053 – Abrogation de l'arrêté n° pm/2014-023 portant délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de 2<sup>ème</sup> catégorie.
- SRC-2020-054 – Organisation et sécurisation d'un novillada le samedi 29 août 2020.
- SRC-2020-055 – Autorisation d'utilisation de toutes enceintes sportives fermées et salles communales.



Bellegarde, le 3 août 2020

DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SECURITE PUBLIQUE /  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2020 – 051

**OBJET :**  
**ABROGATION DE L'ARRETE N° SRC 2019 - 037 PORTANT  
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN  
DANGEREUX DE 1<sup>ère</sup> CATEGORIE AU BENEFICE DE Mme  
DELPHINE BAILLY**

## Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☛ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542 – 41 et suivants ;
- ☛ Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-13, L 211-13-1, L 211-14, L 211-14-1, L 212-10, L212–12, L 215–2–1, R 211-5 et suivants et D 211-3-1 et suivants ;
- ☛ Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- ☛ Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
- ☛ Vu, l'arrêté du préfet du Gard, en date du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens en application de l'article L 211-14 - 1 du code rural et de la pêche maritime ;
- ☛ Vu l'arrêté du préfet du Gard, en date du 10 février 2016, établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;
- ☛ Vu l'arrêté municipal N°SRC 2020-039 en date du 23 mai 2019, portant délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de 1<sup>ère</sup> catégorie à Madame Delphine BAILLY ;
- ☛ **Considérant** le courriel de Madame Delphine BAILLY en date du 3 août 2020 par lequel elle informe Monsieur le Maire de BELLEGARDE qu'elle n'habite plus sur la commune depuis le 1<sup>er</sup> août 2020 ;
- ☛ **Considérant** qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal susvisé au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal N° SRC 2019-032 pris en date du 3 août 2020 est abrogé par les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☛ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de BELLEGARDE/ BOUILLARGUES,
- ☛ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ☛ Madame Delphine BAILLY ;

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou au détenteur de l'animal.*

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



Bellegarde, le 19 août 2020

DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SECURITE PUBLIQUE /  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2020 – 052

OBJET :

**DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN  
DANGEREUX DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE  
Rottweiler PABLO – Propriétaire Jean Pierre SALMON**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☛ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542 – 41 et suivants,
- ☛ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-13, L 211-13-1, L 211-14, L 211-14-1, L 212-10, L212-12, L 215-2-1, R 211-5 et suivants et D 211-3-1 et suivants,
- ☛ **Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- ☛ **Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- ☛ **Vu**, l'arrêté du préfet du Gard, en date du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens en application de l'article L 211-14 - 1 du code rural et de la pêche maritime,
- ☛ **Vu** l'arrêté du préfet du Gard, en date du 10 février 2016, établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,
- ☛ **Considérant** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces qui y sont annexées,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

**Monsieur Jean Pierre SALMON**

Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné,

Adresse : Mas Saint Michel – Quartier les Ruisseaux de Sauzette - 30127 BELLEGARDE

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : EIRL MARTIN Jean Philippe – Contrat 027024132 – Quartier Saint Jean – Allée de Bonavaou – 83170 BRIGNOLES.

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 10/10/2013 par : Gilbert AMAYON – Educateur canin, 30320 POULX.

**Pour le chien ci-après identifié :**

**Nom: PABLO**

Type: ROTTWEILER

Catégorie : 2<sup>ème</sup>

Date de naissance : 16 / 08 / 2019

Sexe : mâle

N° de puce : **250269608356437**

implantée le : 11 / 10 / 2019

Vaccination antirabique effectuée le : 04 / 12 / 2020 par le Docteur vétérinaire Marion MEFFRE – 155, Chemin de Saint Paul – 30129MANDUEL.

Evaluation comportementale du 07 / 08 / 2020 par le Docteur vétérinaire Jérôme CLAVEL (SCP CLAVEL ET BELMAURE – 30800 SAINT GILLES) : niveau de risque 1/4.

**ARTICLE 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect, par son titulaire, de la validité permanente de tous les documents nécessaires à son établissement.

**ARTICLE 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire, le présent permis de détention sera abrogé et devra être remplacé par un nouveau permis délivré par la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☛ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES/BELLEGARDE,
- ☛ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ☛ Le propriétaire ou détenteur de l'animal.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication, son affichage ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Juan MARTINEZ

Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du bénéficiaire :



Bellegarde, le 24 août 2020

DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SECURITE PUBLIQUE /  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2020 – 053

**OBJET :**  
**ABROGATION DE L'ARRETE N° PM/2014-023 PORTANT  
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN  
DANGEREUX DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE**

## Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☛ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542 – 41 et suivants,
- ☛ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-13, L 211-13-1, L 211-14, L 211-14-1, L 212-10, L 212-12, L 215-2-1, R 211-5 et suivants et D 211-3-1 et suivants,
- ☛ **Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- ☛ **Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- ☛ **Vu**, l'arrêté du préfet du Gard, en date du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens en application de l'article L 211-14 - 1 du code rural et de la pêche maritime,
- ☛ **Vu** l'arrêté du préfet du Gard, en date du 10 février 2016, établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,
- ☛ **Vu** l'arrêté municipal N°PM/2014/023 en date du 13 mars 2014, portant délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de 2<sup>ème</sup> catégorie à Monsieur Jean-Pierre SALMON,
- ☛ **Vu** l'attestation de décès du chien Haïko, en date du 7 août 2020,
- ☛ **Considérant** qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal susvisé au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal N°PM/2014/023 en date du 13 mars 2014, est abrogé par les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☛ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de BELLEGARDE/ BOUILLARGUES,
- ☛ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ☛ Monsieur Jean-Pierre SALMON, Mas Saint Michel, 30127 Bellegarde.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou au détenteur de l'animal.*

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :



Bellegarde, le 26 août 2020.

DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)  
SECURITE PUBLIQUE /  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2020 – 054

**OBJET :**  
**ORGANISATION ET SECURISATION D'UNE NOVILLADA LE**  
**SAMEDI 29 AOÛT 2020**

## Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☛ **Vu** la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, intégrée dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment l'article 10 disposant que les manifestations ne doivent pas troubler l'ordre public établi par la Loi ;
- ☛ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants ;
- ☛ **Vu** le code de la route et notamment les articles R417-9, R417-10 et suivants ;
- ☛ **Vu** le code de la voirie routière ;
- ☛ **Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L131-1, et suivants et L211-1 à L211-4 et L211-12 et L211-14 ;
- ☛ **Vu** le code pénal et notamment les articles L431-3, L521-1, R610-5 et R632-1 ;
- ☛ **Vu** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- ☛ **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée ;
- ☛ **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée livre I-8°, partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- ☛ **Vu** l'arrêté municipal référencé SRC 2020-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Bellegarde ;
- ☛ **Vu** l'avis n° 8 du conseil scientifique Covid-19 du 27 juillet 2020 portant sur le thème « Se préparer maintenant pour anticiper un retour du virus à l'automne » ;
- ☛ **Considérant** la demande du président de l'association « Passion et traditions » sise 43 rue de Beaucaire à Bellegarde visant à organiser une novillada aux arènes de Bellegarde le samedi 29 août 2020 ;
- ☛ **Considérant** les messages sur les réseaux sociaux appelant à l'organisation d'une manifestation d'envergure dite « anti corrida » à Bellegarde le samedi 29 août 2020 ;
- ☛ **Considérant** les troubles à l'ordre public survenus sur la commune de Rodilhan (30230) durant le festival taurin de 2011 à 2016 et 2018 ;
- ☛ **Considérant** les manifestations dites « anti corrida » suivies des troubles graves à l'ordre public à l'occasion de journées taurines dans et autour de plusieurs arènes françaises ;

- ☛ **Considérant** que les manifestations sur la voie publique sont soumises à obligation de déclaration préalable à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ladite manifestation doit avoir lieu dans les communes où n'est pas instituée la police d'Etat ;
- ☛ **Considérant** qu'aucune manifestation n'a été déclarée en mairie de Bellegarde ;
- ☛ **Considérant** que tout rassemblement autour des arènes municipales des « anti corridas » exprimant leur désaccord avec la novillada du samedi 29 août 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune déclaration en mairie de Bellegarde ne dispose d'aucune autorisation et peut être considéré comme un attroupement et faire l'objet de dispersions ;
- ☛ **Considérant** les constatations par les services d'Etat de la radicalisation des actions menées lors de ce type de manifestation caractérisées par des troubles graves à l'ordre public ;
- ☛ **Considérant** le caractère passionné des pro comme des anti corridas pouvant laisser craindre que ce rassemblement pourrait entraîner des troubles graves à l'ordre public susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et des biens ;
- ☛ **Considérant** la forte affluence de personnes désirant se rendre aux arènes municipales et l'importance de la circulation des véhicules autour de ce site ;
- ☛ **Considérant** que la gravité potentielle de la situation commande au maire de prendre des mesures nécessaires et proportionnées visant à assurer la tranquillité et l'ordre publics, de prévenir tout risque de débordements et incidents aux abords des arènes durant la journée du samedi 29 août 2020 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le samedi 29 août 2020, la tenue d'un spectacle taurin dit « novillada », organisée par l'association « Passion et traditions » sise 43 rue de Beaucaire à Bellegarde est autorisée dans l'enceinte des arènes municipales de 15h30 à 20h30, sous réserve d'un maximum de 600 places occupées et du strict respect des mesures dites « barrières ». La billetterie se tiendra au siège de l'association organisatrice.

**ARTICLE 2 :** Le samedi 29 août 2020 de 08h à 23h, la circulation et le stationnement de tous véhicules non autorisés par l'organisateur ou l'administration municipale seront considérés comme gênants et toutes manifestations, attroupements et rassemblements seront interdits dans le périmètre délimité par les voies (dont l'emprise sera comprise) ci-après :

- Rue Fanfonne Guillaume,
- Place Batisto Bonnet,
- Boulodrome Jean VIDAL,
- Rue des Arènes ;
- Rue Pierre de Coubertin,
- Rue de Beaucaire, tronçon compris entre la rue des Clairettes et la Place Aristide Briand,

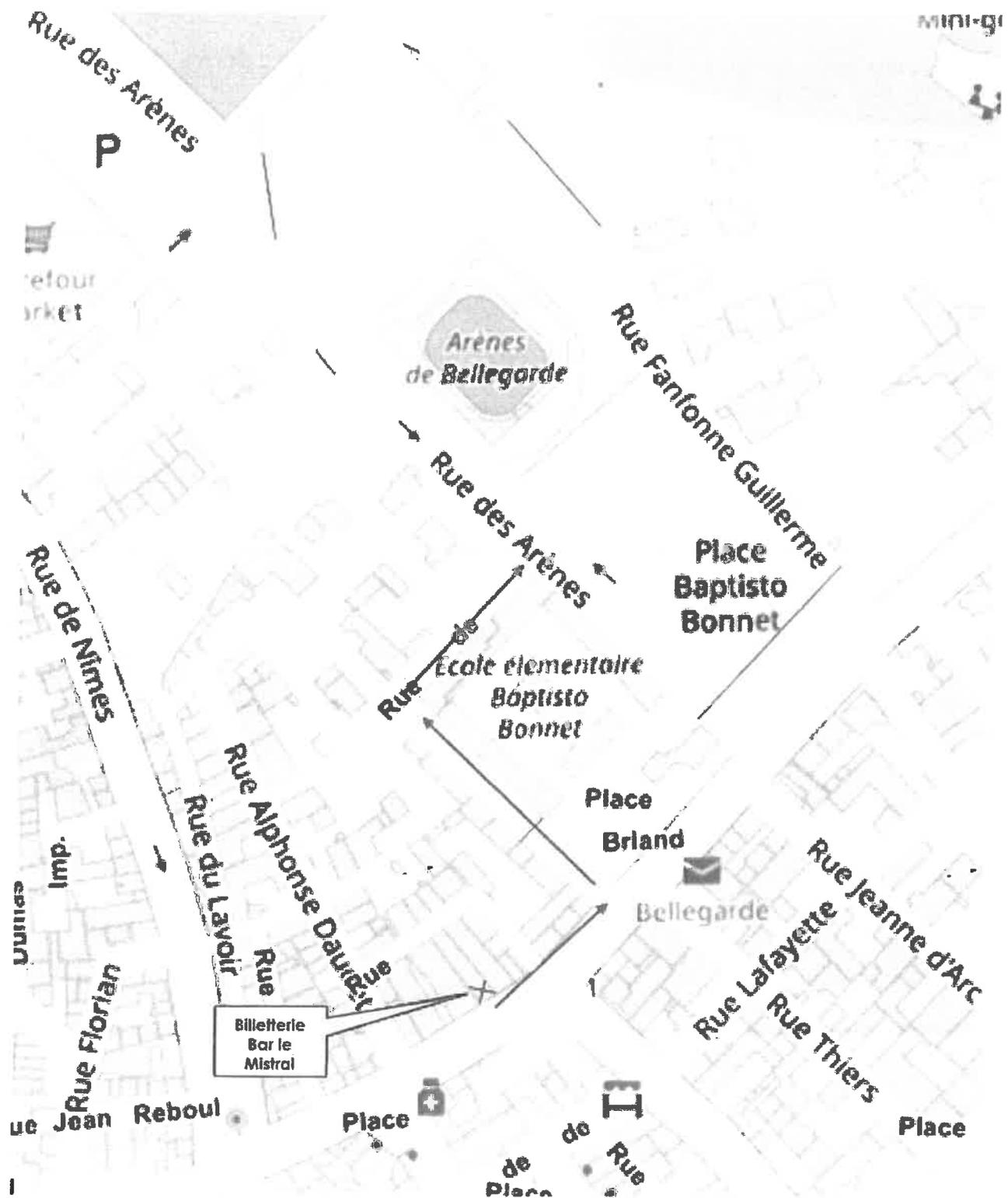
} Plan en annexe

**ARTICLE 3 :** L'occupation abusive et prolongée du domaine public de nature à entraver la libre circulation des personnes ou des biens portant atteinte à la tranquillité, au bon ordre, ainsi que la station assise prolongée, lorsqu'elle est consécutive d'une entrave à l'ordre public sont interdites dans et hors du périmètre défini dans l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les fumigènes, projectiles, appareils de diffusion sonore, banderoles et tous autres objets de nature à perturber le déroulement de la manifestation taurine sont interdits dans et hors du périmètre défini dans l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Toute manifestation, dispositif sonore, fumigène, banderole et tout acte ou objets de nature à perturber le bon déroulement de la manifestation taurine sont strictement interdits dans et hors de l'enceinte des arènes.

**ARTICLE 6 :** Les rues qui définissent le périmètre de sécurité défini à l'article 1 du présent arrêté seront fermées à l'aide de barrières dites « Beaucairoises » doublées de barrières type « HERAS ».



**Lignes rouges** = périmètre hermétique interdit à toute manifestation (barrières beaucairoises doublées de barrière Héras),

**Lignes Jaunes** = Périmètre interdit à la circulation des véhicules,

**Flèches bleues** = sens de circulation depuis le point de vente vers l'accès aux arènes (la barrière rouge ne sera hermétique qu'après que les spectateurs soient entrés dans l'enceinte des arènes.

**Lignes pointillées noires** = Sas réservé aux manifestants

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde  
 ☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ [mairiebellegardegard@wanadoo.fr](mailto:mairiebellegardegard@wanadoo.fr)  
[www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)

**ARTICLE 7** : Une voie d'accès aux arènes, spécialement créée à cette occasion rue Pierre de Coubertin, ainsi que le périmètre de sécurité sont interdits aux piétons et aux véhicules, à l'exception des organisateurs, riverains et commerçants munis d'une pièce d'identité et des spectateurs munis d'un billet d'entrée à la manifestation taurine.

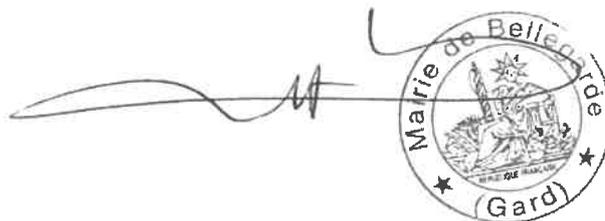
**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur général des services communaux, Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☛ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde,
- ☛ Monsieur le Directeur général des services communaux
- ☛ L'association « Passion et traditions ».

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication, son affichage ou de sa notification.*

*Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde.





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SECURITE / REGLEMENTATION /  
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 27 août 2020

# ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 055

## AUTORISATION D'UTILISATION DE TOUTES ENCEINTES SPORTIVES FERMEES ET SALLES COMMUNALES

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☞ **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et R. 2324-17 ;
- ☞ **Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié par le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 encadrant le déconfinement ;
- ☞ **Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- ☞ **Vu** le décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal référencé SRC 2020-025 en date du 13 mars 2020 portant interdiction d'utilisation de toutes enceintes sportives fermées et salles communales et notamment son article 1 interdisant la pratique de toute activité sportive dans les enceintes sportives fermées hors autorisation exceptionnelle ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal référencé SRC 2020-039 en date du 30 juin 2020 portant dérogation à interdiction d'utilisation de toutes enceintes sportives fermées et salles communales ;
- ☞ **Vu** le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement édité en date du 18 juin 2020 par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- ☞ **Vu** l'instruction de Madame la Ministre des Sports, référencée sous le numéro DS/DS2/2020/100, du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives (Phase 3) ;
- ☞ **Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
- ☞ **Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;
- ☞ **Considérant** que les mesures de déconfinement permettent d'autoriser la pratique de certaines activités associatives, collectives, ludiques et/ou sportives dans l'enceinte de certaines installations fermées ;
- ☞ **Considérant** les mesures d'assouplissement des restrictions ;
- ☞ **Considérant** que, pour des raisons d'intérêt général il est nécessaire d'édicter des mesures permettant l'utilisation des certaines enceintes fermées afin que puissent s'y pratiquer des activités ludiques et sportives par le plus grand nombre ;

## ARRETE

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde  
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ [mairiebellegardegard@wanadoo.fr](mailto:mairiebellegardegard@wanadoo.fr)  
[www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)

**ARTICLE 1** : A compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020, la pratique de toute activité ludique et sportive encadrée par les clubs et associations communaux, est autorisée dans les enceintes sportives fermées et salles communales sous réserve, afin de préserver la santé des participants de tous risques de contamination durant l'exercice de leur activité, de l'observation stricte des règles et obligations suivantes :

a) Pour les pratiquants et encadrants :

- \* Tenue à jour, à chaque séance, par les responsables, d'un registre comportant les nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone des encadrants et pratiquants de l'activité en cours. Cette mesure devant permettre aux autorités médicales compétentes de les contacter sans délai en cas de constatation de personnes porteuses du virus parmi elles.
- \* Affichage du rappel des gestes barrière ;
- \* Observation de la distanciation physique **sauf lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas** ;
- \* Port du masque obligatoire pour les personnes de onze ans et plus **sauf pendant le temps de pratique sportive** ;
- \* Port du masque permanent pour les activités non sportives ;
- \* Utilisation, par tous, de solution hydroalcoolique ;
- \* Nettoyage et désinfection réguliers du matériel et des points de contacts ;
- \* Pas d'échange de matériel individuel ;
- \* Aération régulièrement (15 minutes au moins après chaque utilisation) concernant les lieux pourvus fenêtre ;
- \* Si possible, échauffement en extérieur pour réduire le temps d'activité à haut volume respiratoire dans un même espace ;
- \* Accès aux vestiaires et douches interdit.

b) Pour les spectateurs :

- \* Port du masque obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, **sauf pour les personnes munies d'un certificat médical justifiant d'un handicap rendant impossible le port du masque ; (la personne étant toutefois tenue de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (port, si possible, d'une visière et respect des autres gestes barrières) ;**
- \* Utilisation de solution hydroalcoolique mise à disposition du public ;
- \* Observation de la distanciation sociale (1 mètre entre personne).

**ARTICLE 2** : Le non-respect des mesures déclinées à l'article 1 du présent arrêté engagera la responsabilité de l'auteur et pourra entraîner l'exclusion immédiate de celui-ci de l'enceinte sportive ou de la salle concernée voire de sa fermeture.

**Article 3** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, comme en matière de contravention de police (contravention de quatrième classe – pouvant aller jusqu'à un maximum de 750€).

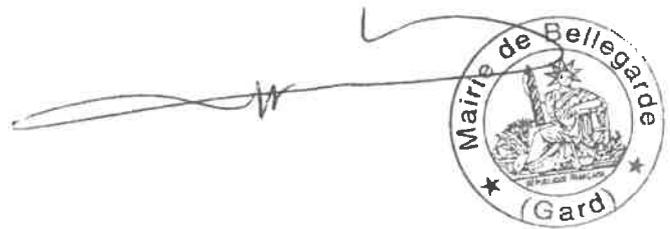
**Article 4** : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des services communaux et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal référencé SRC 2020-025, sera affiché en Mairie, sur les sites concernés et ampliation en sera adressée à :

- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,
- ☞ Les services techniques communaux,
- ☞ Les associations et clubs bellegardais.

*Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.



# SOMMAIRE DES ARRETES DU S. DES FESTIVITES

AOÛT 2020

Néant

# SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES

AOUT 2020

- ST-2020-114 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CITEOS – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-115 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise ETSG – Chemin Coste Rouge – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-116 - Arrêté de stationnement – Monsieur MORATEAU – 28 Rue de Saint-Gilles – Bellegarde.
- ST-2020-117 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise LAFARGE BELLEGARDE – Chemin Coste Rouge – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-118 - Arrêté de stationnement – Monsieur HOFLACK Régis – rue de l'hôpital – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-120 - Arrêté de stationnement – Entreprise TDS DEMENAGEMENT – 4 rue de La république – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-121 - Arrêté de stationnement – Madame DZAKA – 40 rue de Saint-Gilles – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-122 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SOGETREL – 266 Rue d'Arles – Bellegarde.
- ST-2020-124 – Arrêté de stationnement – Monsieur LEMAITRE – 56 rue de Saint-Gilles – Bellegarde.



Bellegarde, le 5 août 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 114

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise CITEOS – Zone Aéroport – 30128 GARONS
- ☒ **Considérant** des travaux de réalisation massifs d'éclairage public – rue d'Arles – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise CITEOS est autorisée à circuler à la rue d'Arles le 1<sup>er</sup> au 11 septembre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Bellegarde, le 5 août 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 115

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise ETSG – ZI des Bosquets – 30230 BOUILLARGUES
- ☒ **Considérant** des travaux de pose de 2 K1C et adduction sur 5ML pour remonte poteaux – Chemin Coste Rouge – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ETSG est autorisée à circuler au Chemin Coste Rouge le 17 août au 4 septembre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 6 août 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 116

**OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par Monsieur MAROTEAUX – 60 Avenue du Dr PERRIER – 13160 CHATEAURENARD
- ☒ **Considérant** son déménagement – 28 rue de Saint Gilles – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur MORATEAU est autorisé à stationner sur la chaussée au 28 rue de Saint Gilles 30127 Bellegarde le 14 août 2020 de 8h à 18h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 11 août 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 117

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise LAFARGE BELLEGARDE 30127
- ☒ **Considérant** des travaux de traversée de chaussée pour transfert de matériel –  
Chemin Coste Rouge – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise LAFARGE BELLEGARDE est autorisée à circuler au Chemin Coste Rouge le 10 août au 30 septembre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

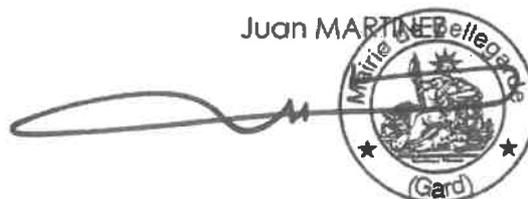
**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINE





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 août 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020-118

**OBJET :**  
**ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☒ **Vu** la demande formulée par Monsieur HOFACK 30127 BELLEGARDE
- ☒ **Considérant** la réfection d'une partie de la toiture au 5 rue de l'hôpital – 30127 Bellegarde

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur HOFACK Régis est autorisé à stationner rue de l'hôpital le 18 et 19 août 2020.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit compte tenu de la présence des véhicules et du personnel.

**ARTICLE 3** : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit »...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,  
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 21 août 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 120

**OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise TDS DEMENAGEMENT – 5 rue des Platanes – 59840 PERENCHIES
- ▣ **Considérant** le déménagement de Madame FORTRIE – 4 rue de la République – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise TDS DEMENAGEMENT est autorisée à stationner sur la chaussée au 4 rue de la République 30127 Bellegarde le 23 septembre 2020 de 8h à 18h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 21 août 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 121

**OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par Madame DZAKA – 40 rue de Saint Gilles – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** son déménagement

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame DZAKA est autorisée à stationner sur la chaussée au 40 rue Saint Gilles 30127 Bellegarde le 25 août 2020 de 12h à 20h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 25 août 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 122

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE  
POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise SOGETREL – 483 Avenue Jean Prouvé – 30000 NIMES
- ☒ **Considérant** des travaux d'ouverture de chambre pour raccordement fibre – 266 rue d'Arles – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SOGETREL est autorisée à circuler au 266 Rue d'Arles le 7 septembre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 28 août 2020

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020-124

**OBJET :**  
**ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ **Vu** la demande formulée par Monsieur LEMAITRE demeurant 34 bis rue de St GILLES 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** la livraison de matériaux au 56 rue de St GILLES – 30127 Bellegarde

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur LEMAITRE est autorisé à stationner en face le 56 rue de St GILLES le 4 septembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit compte tenu de la présence des véhicules et du personnel.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit »...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,  
Juan MARTINEZ

# SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION

AOUT 2020

Néant

# SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

AOÛT 2020

Néant